



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-264

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-05-11-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL MEMPONTE (45) (1 page)	Page 3
R24-2022-04-27-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC GIRARD (28) (1 page)	Page 5
R24-2022-05-05-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mme MARIE Justine (28) (1 page)	Page 7
R24-2022-05-03-00002 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr BRAULT Francis (28) (1 page)	Page 9
R24-2022-05-10-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr BROSSIN Valentin (28) (1 page)	Page 11
R24-2022-05-10-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr DEWULF Boris (45) (1 page)	Page 13
R24-2022-05-12-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr GUITTARD Jérôme (45) (1 page)	Page 15
R24-2022-05-05-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr JARDIN Luc (28) (1 page)	Page 17
R24-2022-05-11-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr MICHAUX Dany (45) (1 page)	Page 19
R24-2022-05-05-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr PAILLET Jérémy (45) (1 page)	Page 21
R24-2022-05-02-00019 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr POIRIER Jordan (28) (1 page)	Page 23
R24-2022-05-09-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DU VIVIER (28) (1 page)	Page 25
R24-2022-05-09-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA LES VERGERS DE MONTENON (45) (2 pages)	Page 27
R24-2022-09-13-00002 - Microsoft Word - DRAAFCVDL_subdelegation_CPCM_13092022-1.docx (8 pages)	Page 30
R24-2022-09-13-00001 - Microsoft Word - DRAAFCVDL_subdelegation_generale_13092022.doc (11 pages)	Page 39
R24-2022-09-13-00003 - Microsoft Word - DRAAFCVDL_subdelegation_PDR_13092022.docx (5 pages)	Page 51

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-11-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL MEMPONTE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**
Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-097

Le Directeur départemental
à
EARL « MEMPONTE »
Monsieur MEMPONTE
Sébastien
Les Bruneaux
45320 - ERVAUVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **202 ha 50 a 73 ca**
situés sur les communes de COURTENAY, PERS EN GATINAIS et SAINT HILAIRE LES
ANDRESIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-04-27-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC GIRARD (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.115**

Le Directeur départemental
à
GAEC GIRARD
6 Les Boissetières

28400 MAROLLES LES BUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **146 ha 51 a 42**

situés sur les communes de ARCISES (COUDRECEAU, BRUNELLES)
CHAMPROND EN PERCHET et TRIZAY COUTRETOT SAINT SERGE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/04/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/08/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-05-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mme MARIE Justine (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.129**

Le Directeur départemental
à
Madame MARIE Justine
4 rue du Vieux Moulin
28270 PRUDEMANCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **137 ha 21 a 66**
situés sur les communes de SAINT LUBIN DE CRAVANT, PRUDEMANCHE
et DAMPIERRE SUR AVRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-03-00002

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr BRAULT Francis (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.124**

Le Directeur départemental
à
MONSIEUR BRAULT Francis
6 Rue du pointu

28630 BERCHÈRES LES PIERRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14 ha 31 a 50**

situés sur les communes de BERCHÈRES LES PIERRES et CORANCEZ

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-10-00005

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr BROSSIN Valentin (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.122**

Le Directeur départemental
à
Monsieur BROSSIN Valentin
8 rue des Marchais
28360 VITRAY EN BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **115 ha 80 a 90**
situés sur les communes de DAMMARIE, VITRAY EN BEAUCE
et LA BOURDINIÈRE SAINT LOUP

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-10-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr DEWULF Boris (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-096

Le Directeur départemental
à
Monsieur DEWULF Boris
Les Grands Roux
89330 – SAINT LOUP D'ORDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **248 ha 96 a 74 ca**
situés sur les communes de CHATEAU-RENARD, DOUCHY-MONTCORBON et TRIGUERES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-12-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr GUITTARD Jérôme (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-099

Le Directeur départemental
à
Monsieur GUITTARD Jérôme
Ferme de la Garenne
45340 – NANCRAÏ SUR
RIMARDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 85 a 30 ca**
situés sur la commune de NANCRAÏ SUR RIMARDE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-05-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr JARDIN Luc (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.128**

Le Directeur départemental
à
Monsieur JARDIN Luc
2 Les Perriers
28240 LES CORVÉES LES YYS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8 ha 66 a 50**
situés sur la commune de NONVILLIERS GRANDHOUX

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-11-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr MICHAUX Dany (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-098

Le Directeur départemental
à
Monsieur MICHAUX Dany
Horsdeville
45450 – INGRANNES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **33 ha 85 a 92 ca**
situés sur la commune d'INGRANNES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-05-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr PAILLET Jérémy (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-093

Le Directeur départemental
à
Monsieur PAILLET Jérémy
11 Route de Saint Grégoire
45300 – BONDARROY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13 ha 31 a 72 ca**
situés sur la commune de BONDARROY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-02-00019

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr POIRIER Jordan (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.121**

Le Directeur départemental
à
MONSIEUR POIRIER Jordan
2 impasse du Couesnon
28190 ST ARNOULT DES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **143 ha 97 a 89**

situés sur les communes de LANDELLES, CHUISNES et
SAINT ARNOULT DES BOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-09-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA DU VIVIER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau de l'entreprise agricole
Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° **22.28.126**

Le Directeur départemental
à
SCEA DU VIVIER
3 rue du Vivier
Bronville
28800 LE GAULT ST DENIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **141 ha 87 a 90**
situés sur les communes de BOUVILLE, LE GAULT ST DENIS,
VITRAY EN BEAUCE et MESLAY LE VIDAME

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Economie Agricole par intérim
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-09-00005

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA LES VERGERS DE MONTENON (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-095

Le Directeur départemental
à
SCEA « LES VERGERS DE
MONTENON »
SARL « FFC » et
Monsieur VAUVELLE Denis
25 Rue des Noyers
45120 – CORQUILLEROY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « LES VERGERS DE MONTENON » (Changement de statut, M. VAUVELLE Denis devient associé non exploitant et démissionne de ses fonctions de gérant – Nomination de nouveaux gérants non associés, MM. FEUILLETTE David et Julien)

Pour une superficie sollicitée de : **9 ha 83 a 16 ca – SAUP 200 ha 83 a 20 ca** situés sur les communes de CEPOY et CORQUILLEROY)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/05/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-13-00002

Microsoft Word -
DRAAFCVDL_subdelegation_CPCM_13092022-1.
docx

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion du 1/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 18 ;

VU la convention de délégation de gestion du 19/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 30/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 36 ;

VU la convention de délégation de gestion du 14/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 01/02/2011, par l'avenant n°2 du 11/03/2013, par l'avenant n° 3 du 09/12/2019 et par l'avenant n°4 du 19/05/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 01/04/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 41 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/11/2021 conclue entre la DRAAF et la DDPP 45 ;

VU la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 21/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 09/12/2019 et par l'avenant n°4 en date du 21/09/2020 et par l'avenant n°5 en date du 4/05/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 08/07/2021, conclue entre la DRAAF et la DDT 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 15/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 03/09/2010, par l'avenant n°2 en date du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 20/12/2019 et par l'avenant n°4 du 15/01/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011, par l'avenant n°3 du 02/12/2019 et par l'avenant n°4 du 3/05/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 19/07/2010, par l'avenant n°2 en date du 25/01/2011, par l'avenant n°3 du 30/12/2019 et par l'avenant n°4 du 4/02/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 14/04/2022, conclue entre la DRAAF et la DDT 45 ;

VU la convention de délégation de gestion du 28/02/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL modifiée par l'avenant n°1 en date du 5/02/2018, par l'avenant n°2 du 27/11/2019 et par l'avenant n°3 du 3/02/2021 ;

VU la convention de délégation de gestion, conclue entre la DRAAF et le CVRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 1/02/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 18 ;

VU la convention de délégation de gestion du 8/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 28 ;

VU la convention de délégation de gestion du 19/05/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 36 ;

VU la convention de délégation de gestion du 21/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 37 ;

VU la convention de délégation de gestion du 21/01/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 41 ;

VU la convention de délégation de gestion du 24/06/2021, conclue entre la DRAAF et le SGC 45 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JORISSEN, délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les conventions de délégation de gestion et les contrats de service, ainsi que leurs avenants conclus entre les services délégants et le service délégataire.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à Mme Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général et à M. Boualem ABDALLAH, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances diverses dans la limite des attributions prévues par les conventions de délégation de gestion.

ARTICLE 3 : En matière de dépense, délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sous CHORUS les actes comptables d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des

programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

M. Boualem ABDALLAH,
M. Frédéric DUPONT,
M. Joël LANDAIS,
M. Mikaël GRONDIN,
Mme Delphine CAGNET,
Mme Camille MARTINE,
Mme Fabienne BLAIN.

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Florence BELLENGER.

ARTICLE 4 : En matière de recettes, délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider sous CHORUS les actes comptables d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

M. Boualem ABDALLAH,
M. Frédéric DUPONT,
M. Joël LANDAIS,
M. Mikaël GRONDIN,
Mme Camille MARTINE

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Florence BELLENGER.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Cécilia BRULAIRE
- M. Joël LANDAIS	M. Mikaël GRONDIN
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAULT
- Mme Camille MARTINE	Mme Patricia GBEVE
- Mme Delphine CAGNET	Mme Fabienne BLAIN
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Mélodie CHARLANNE
- Mme Valérie RENAULT	

ARTICLE 6 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par les services ordonnateurs :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - M. Boualem ABDALLAH | Mme Cécilia BRULAIRE |
| - M. Joël LANDAIS | M. Mikaël GRONDIN |
| - M. Frédéric DUPONT | Mme Lydie HENAULT |
| - Mme Camille MARTINE | Mme Patricia GBEVE |
| - Mme Delphine CAGNET | Mme Fabienne BLAIN |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Mélodie CHARLANNE |
| - Mme Valérie RENAULT | |

ARTICLE 7 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- M. Boualem ABDALLAH,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- M. Mikaël GRONDIN,
- Mme Camille MARTINE

ARTICLE 8 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire :

- M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

ARTICLE 9 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 août 2022.

ARTICLE 11: La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2022
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires
régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe - Ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation visées ci-dessus

UO	Programmes
DDETSPP 18	104, 134 à l'exception de l'action sociale, 135, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362, 364
DDETSPP 28	104, 134 à l'exception de l'action sociale, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362, 364
DDETSPP 36	104, 134, 147, 177, 183, 206, 303, 304, 362, 364
DDPP 37	134, 206, 362
DDETSPP 41	104, 134, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 362
DDPP 45	113, 134, 206, 362
DDT 18	113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 349, 362, 364
DDT 28	113, 135, 149, 181, 207, 215, 217, 362
DDT 36	135 sauf contentieux, 149, 181, 203, 215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 362
DDT 37	113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 362, 364
DDT 41	215 à l'exception de l'action sociale, 217 à l'exception de l'action sociale, 113, 135, 149, 181, 203, 207, 362
DDT 45	113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217, 362
DREAL	113, 135, 159, 174, 181, 203, 217, 354, 362
CVRH	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723
SGC 18	215 action sociale, 217 action sociale, 354
SGC 28	134 action sociale, 206 action sociale, 215 action sociale, 217 action sociale, 354, 723

SGC 36	113, 134, 135, 149, 206, 207, 215, 217, 349, 354, 362, 363
SGC 37	215 action sociale, 217 action sociale, 354, 362, 723
SGC 41	206, 215, 217, 354, 362, 723
SGC 45	149, 215, 217, 354

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-13-00001

Microsoft Word -
DRAAFCVDL_subdelegation_generale_13092022.
doc

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code de l'Éducation, et notamment l'article L 421-14 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 811-10 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

I – PREAMBULE:

ARTICLE 1^{ER}: Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),

- l'ordonnancement secondaire,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.

ARTICLE 3 : Administration générale

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par Mme Florence BELLENGER, adjointe au chef de service et responsable du pôle « ressources humaines ».
- c) Délégation est donnée à Mme Mathilde GUERTIN, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

ARTICLE 4: Systèmes d'information

Délégation est donnée à Mme Claudie SUZANNE, cheffe du service des systèmes d'information, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.

ARTICLE 5 : Information statistique et économique

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs

aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes ».
- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.
- d) Délégation est donnée à Mme Valérie DELAGRANGE, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusions », à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

ARTICLE 6 : Economie agricole et affaires rurales

- a) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, la présente délégation pourra être exercée par Mme Cécile COSTES, responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».
- c) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- d) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lena DENIAUD, la délégation prévue à l'article 6-c) pourra être exercée par Mme Cécile COSTES, responsable du pôle « accompagnement des filières et des exploitations agricoles » et Mme Hélène RENAUT, responsable du pôle « gestion des aides et sécurisation des processus ».

ARTICLE 7 : Forêt, bois et biomasse

- a) Délégation est donnée à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JORISSEN, de M. Frédéric MICHEL et de Mme Valérie VIGIER, M. Jean-François HAUTTECOEUR est habilité à représenter la directrice régionale en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

ARTICLE 8 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

a) Délégation est donnée à M. Nicolas FRADIN, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FRADIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Chafika KARABAGHLI, adjointe au chef de service et responsable du pôle « coordination ».

c) Délégation est donnée à Mme Chafika KARABAGHLI, responsable du pôle « coordination », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « coordination ».

d) Délégation est donnée à M. Anthony LOUIS, responsable du pôle « santé et qualité végétales », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétales ».

e) Délégation est donnée à M. Louis BONHEME, responsable du pôle « mesures incitatives », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « mesures incitatives ».

f) Délégation est donnée à M. Gilbert DOUZON, responsable du pôle « interrégional de la santé des forêts », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « interrégional de la santé des forêts ».

ARTICLE 9 : Enseignement agricole

a) Délégation est donnée à M. Daniel PEZZIN, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service et responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique ».
- c) Délégation est donnée à M. Philippe ALZIAL, responsable du pôle « ressources, appui, contrôle », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « ressources, appui, contrôle ».
- d) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « animation et pilotage pédagogique ».
- e) Délégation est donnée à Mme Florence ALBAUT, responsable du pôle « formations et dynamiques de territoires », à l'effet de signer toute correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « formations et dynamiques territoriales ».

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

ARTICLE 10 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MICHEL et de Mme Valérie VIGIER, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

ARTICLE 11 : Procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, et à Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MICHEL et de Mme Valérie VIGIER, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 12 : attributions en qualité de responsable de BOP

- a) Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022.

Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par la préfète de région, sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
Mme Florence BELLENGER
Mme Virginie BOTTIN
Mme Justine SOUCHET

- b) Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du programme 149.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MICHEL, Mme Valérie VIGIER et de Mme Lena DENIAUD, la présente délégation pourra être exercée par Mme Cécile COSTES et Mme Hélène RENAUT.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

Mme Hélène RENAUT
Mme Brigitte GUERET
Mme Céline CORNET
Mme Lena DENIAUD

ARTICLE 13 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

- a) Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022, à savoir :
- 143-Enseignement technique agricole ;

- 149-Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- 215-soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C-BOP central ;
- 206-01C-BOP central ;
- 215-01C-BOP central ;
- 362-Ecologie ;
- 0354-dr45-DAAF ;
- 0354-dr45-DMUT ;
- 0363-cdma-DR45.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MICHEL, Mme Valérie VIGIER et de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par Mme Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général.

c) Sont autorisés à valider dans CHORUS Formulaire les actes visés dans le présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY
 Mme Florence BELLENGER
 Mme Justine SOUCHET
 Mme Marika CASAS
 Mme Virginie BOTTIN

d) Sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

Mme Marika CASAS
 Mme Justine SOUCHET
 M. Anthony DEMISSY
 Mme Virginie BOTTIN

e) Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, Mme Lena DENIAUD, cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale, ainsi qu'à M. Jean-François HAUTTECOEUR, chef du service de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux crédits du BOP 149 et aux aides financées par les crédits du programme 775 CASDAR pour l'animation des GIEE et le financement du programme régional de développement agricole et rural porté par la chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire.

f) Délégation est donnée à Mme Lena DENIAUD, à Mme Hélène RENAUT, et à M. Jean-François HAUTTECOEUR, pour valider dans l'application de

gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers du BOP 149, des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur et des dossiers financés par le programme 775 CASDAR.

- g) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 et repris à l'article 13-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

M. Boualem ABDALLAH
M. Frédéric DUPONT
M. Joël LANDAIS
M. Mikaël GRONDIN
Mme Delphine CAGNET
Mme Camille MARTINE
Mme Fabienne BLAIN

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Florence BELLENGER.

- h) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 et repris à l'article 13-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET
- M. Joël LANDAIS	Mme Valérie RENAULT
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAULT
- M. Mikaël GRONDIN	Mme Mélodie CHARLANNE
- Mme Cécilia BRULAIRE	Mme Camille MARTINE
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Patricia GBEVE
- Mme Fabienne BLAIN	

- i) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 et repris à l'article 13-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET
-----------------------	---------------------

- M. Joël LANDAIS
- M. Frédéric DUPONT
- M. Mikaël GRONDIN
- Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Isabelle ALBRIGO
- Mme Fabienne BLAIN
- Mme Valérie RENAULT
- Mme Lydie HENAULT
- Mme Mélodie CHARLANNE
- Mme Camille MARTINE
- Mme Patricia GBEVE

j) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 et repris à l'article 13-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- M. Mikaël GRONDIN,
- Mme Camille MARTINE

k) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8-1), 8-2) et 8-3) de l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 et repris à l'article 13-a) du présent arrêté pour le compte de l'UO DRAAF :

- M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

l) La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 14 : Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, Mme Valérie VIGIER, directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 août 2022.

ARTICLE 16 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2022
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-13-00003

Microsoft Word -
DRAAFCVDL_subdelegation_PDR_13092022.doc

X

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°22.106 du 22 août 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion du 22/06/2021 conclue entre la DRAAF et la DDT 18 ;

VU la convention de délégation de gestion du 7/06/2021 conclue entre la DRAAF et la DDETSPP 36 ;

VU la convention de délégation de gestion du 7/06/2021 conclue entre la DRAAF et la DDT 36 ;

VU la convention de délégation de gestion du 23/08/2021 conclue entre la DRAAF et la DDT 41 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, pour assurer pour le compte des délégants et des mesures indiquées ci-dessous, le pilotage et l'exécution budgétaro-comptable dans les applications financières Chorus Formulaires et Chorus :

- Mme Virginie BOTTIN,
- Mme Justine SOUCHET

Prog 362	DDT 18	Mesure 11 « Jardins partagés
Prog 362	DDETSPP36	Mesure 4 « Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie »
Prog 362	DDT 36	Mesure 11 « Jardins partagés » Mesure 12 « Alimentation locale et solidaire »
Prog 362	DDT 41	Mesure 11 « Jardins partagés » Mesure 12 « Alimentation locale et solidaire »

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres à payer, l'émission des titres de perception et la transmission des actes au visa du contrôleur budgétaire régional.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté:

M. Boualem ABDALLAH
M. Frédéric DUPONT
M. Joël LANDAIS
M. Mikaël GRONDIN
Mme Delphine CAGNET
Mme Camille MARTINE
Mme Fabienne BLAIN

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Boualem ABDALLAH, de M. Joël LANDAIS, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Florence BELLENGER.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET
- M. Joël LANDAIS	Mme Valérie RENAULT
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAULT
- M. Mikaël GRONDIN	Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Camille MARTINE	Mme Patricia GBEVE
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Mélodie CHARLANNE
- Mme Fabienne BLAIN	

ARTICLE 4 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- M. Boualem ABDALLAH	Mme Delphine CAGNET
- M. Joël LANDAIS	Mme Valérie RENAULT
- M. Frédéric DUPONT	Mme Lydie HENAULT
- M. Mikaël GRONDIN	Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Camille MARTINE	Mme Patricia GBEVE
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Mélodie CHARLANNE
- Mme Fabienne BLAIN	

ARTICLE 5 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de traiter dans CHORUS les mises en service des immobilisations en tant que responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- M. Boualem ABDALLAH,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- M. Mikaël GRONDIN,
- Mme Camille MARTINE

ARTICLE 6 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les déclarations de conformité portant sur le recensement des charges, des engagements hors bilan, des provisions pour charges, des produits à recevoir et des immobilisations en tant que responsable de rattachement des travaux d'inventaire concernant l'ensemble des mesures visés à l'article 1 du présent arrêté :

- M. Boualem ABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boualem ABDALLAH, délégation est donnée à M. Joël LANDAIS, adjoint au RCPCM.

ARTICLE 7 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 août 2022.

ARTICLE 9: La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2022
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région**

Centre-Val de Loire

régionales
Secrétariat général pour les affaires

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.